

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1169

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à exclure du recours à l'euthanasie ou au suicide assisté les personnes placées sous une mesure de protection juridique.

Cette disposition garantit que la décision repose sur une capacité pleine et entière de discernement.